

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 29-2022

Chantier sur la voie publique

portant restriction à la circulation et au stationnement

Chemin de la Faveirolle – Av du Capitaine Ducournau – Bld des Acacias – Av du Cap Nègre – Rue des Ecoles – Av du Pr Paul Emile Duroux – Corniche des Pins – Av des 3 Dauphins – Av du Levant – Av des Plumbagos – Av du Capitaine Thorel – Av de la 1^{ère} DFL – Chemin du Four des Maures – Av Van Rysselberghe – Av André Gide – Av des Cistes – Av du Colonel Rigaud – Av de Provence – Av du Général de Gaulle – Chemin du Vannier – Rue E. Cross – Rue de la Rigourette – Av des Ilaires – Av Maréchal Juin – Av Paul Valéry – Chemin du Repos – Av Lou Mistrrou – Route de Bénat

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 27/01/2022 par laquelle **l'Entreprise TKM TRADING – 515 Avenue Lavoisier – 13340 ROGNAC**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal,

Considérant que des travaux d'ouverture de chambres et tirage de câble optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour le compte d'Orange, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : Chemin de la Faveirolle – Av du Capitaine Ducournau – Bld des Acacias – Av du Cap Nègre – Rue des Ecoles – Av du Pr Paul Emile Duroux – Corniche des Pins – Av des 3 Dauphins – Av du Levant – Av des Plumbagos – Av du Capitaine Thorel – Av de la 1^{ère} DFL – Chemin du Four des Maures – Av Van Rysselberghe – Av André Gide – Av des Cistes – Av du Colonel Rigaud – Av de Provence – Av du Général de Gaulle – Chemin du Vannier – Rue E. Cross – Rue de la Rigourette – Av des Ilaires – Av Maréchal Juin – Av Paul Valéry – Chemin du Repos – Av Lou Mistrrou – Route de Bénat.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 7 février 2022 au Mardi 8 Mars 2022, inclus travaux de jour et de nuit.**

Article 3 : Le responsable de l'entreprise devra tout mettre en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible pour les usagers et les riverains. Il prendra toutes les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, lors des travaux de nuit notamment.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 5 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 4 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise TKM TRADING.

Fait au Lavandou, le 31 janvier 2022

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans

un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'Entreprise TKM TRADING par mail

En date du